

---

## Marie Renée OGET

Députée des Côtes-d'Armor  
Maire de Treffrin

Réf. : MRO/AB/03-11

Guingamp, le 13 mai 2011

Madame, Monsieur le Maire,

La réforme de la carte intercommunale suscite beaucoup de réactions. Mais qu'en est-il exactement ? Faut-il réellement s'inquiéter ? Il m'a semblé nécessaire de revenir sur les dispositions introduites par la réforme des collectivités territoriales et de dresser quelques perspectives et de vous donner mon point de vue.

Dans son volet concernant les périmètres intercommunaux, la loi se fixe trois objectifs : achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, rationaliser le périmètre des EPCI existants et simplifier l'organisation des syndicats devenus obsolètes.

Les orientations fixées par la loi sont déclinées par le Préfet, chargé de piloter l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) (article 35 alinéa III de la loi du 16 décembre 2010).

La loi fixe un seuil démographique : les EPCI devront regrouper au moins 5 000 habitants, sauf en cas de circonstances géographiques particulières.

Le schéma devra également améliorer la cohérence spatiale des périmètres, au regard notamment des schémas de cohérence territoriale (SCOT) mais aussi des unités urbaines et des bassins de vie. Cette dernière notion renvoie à la définition élaborée par l'INSEE, selon laquelle un bassin de vie « est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi ». La circulaire du 27 décembre 2010 rappelle que les préfets peuvent s'affranchir des frontières administratives départementales voire régionales, la seule limite depuis la loi du 12 juillet 1999 étant que le territoire de la communauté soit « d'un seul tenant et sans enclave ».

Le Préfet devra rationaliser les structures existantes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable. La circulaire précitée précise que cet effort de rationalisation portera « notamment sur les syndicats ». Enfin, le schéma devra chercher à améliorer la solidarité financière.

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) a été installée le 18 avril. Le 23 mai Monsieur le Préfet présentera son projet de schéma. Jusqu'au mois de septembre, ce sera aux communes et aux EPCI de donner leur avis. Cet avis sera transmis à la CDCI qui disposera alors de 4 mois (jusqu'à décembre 2011) pour se prononcer. Si la commission ne dispose pas de pouvoir lui permettant de refuser le projet, elle peut l'amender à la majorité des deux tiers de ses membres. Le Préfet dispose de pouvoirs renforcés pour la mettre en œuvre jusqu'en 2013.

La seule contrainte qui pèse sur la CDCI est de respecter le seuil de 5 000 habitants et l'inclusion des communes isolées. Il est donc théoriquement possible pour la CDCI d'adopter un autre projet que celui proposé par le Préfet.

Le premier constat est que ne pouvons pas nous dérober : la loi a été votée et elle s'appliquera. Il est donc primordial de dialoguer et d'étudier les différentes évolutions possibles.

Je suis convaincue que seules des communautés fortes d'un projet de territoire sont à même de faire face à la complexité croissante de l'action publique et aux défis auxquels nous sommes confrontés. Cela suppose deux choses : qu'elles atteignent une taille critique d'une part et incarnent une réalité territoriale de l'autre.

Concernant la taille, la loi fixe le seuil minimal de 5 000 habitants. Il me semble que c'est là un minimum pour pouvoir véritablement disposer de moyens d'action.

Le second critère de la réalité territoriale repose sur une logique plus complexe. Il s'agit de faire coïncider le territoire sur lequel évolue une population dans sa vie quotidienne avec les frontières administratives et politiques de l'EPCI. Afin d'offrir les meilleurs services aux citoyens, il faut que l'intercommunalité recouvre cette réalité, que ce soit en terme de développement économique, d'offre de services, de loisirs et de transports. Le redécoupage des périmètres doit donc répondre à cette logique.

J'ai bien conscience qu'une évolution de périmètre modifie les poids politiques, les compétences, les modalités de gouvernance. Mais cette évolution ne doit pas être vue comme une dépossession mais comme un progrès pour nos territoires, dans le sens de l'intérêt général, au delà des enjeux personnels. Cela ne suppose pas de voir disparaître les communes, leurs maires et leurs mairies ! En tant que maire d'une commune rurale, j'ai au contraire la ferme conviction qu'elles sont essentielles à la République des territoires. Face à la révision générale des politiques publiques, les mairies s'avèrent bien être le premier des services publics.

Je précise par ailleurs que cette redistribution des rôles va être accompagnée par un bouleversement de l'arène politique locale, qui obligera les élus locaux à intégrer la donne « intercommunalité » dans leurs campagnes électorales. En effet, la loi prévoit que les conseillers communautaires, dès 2014, seront élus au suffrage universel direct, en même temps que les conseillers municipaux.

Je termine en soulignant qu'il faut bien évidemment garder une vision critique. Je n'ai pas voté cette loi et sur de nombreux points, je récusé la réforme des collectivités territoriales et plus globalement encore la vision de la décentralisation portée par la majorité présidentielle.

Je ne suis pas satisfaite du calendrier imposé qui ne nous laisse pas suffisamment de temps pour dialoguer et débattre. Le sort des personnels et l'harmonisation des compétences entre différentes communautés doivent également attirer notre vigilance. Par ailleurs, je pense que le volontariat doit rester la base de tout changement. S'il est imposé aux élus, il pourra difficilement être source de progrès.

Consciente de ces dangers, mais aussi de l'intérêt que nous avons à nous saisir de ce débat, je vous engage à préparer ensemble l'avenir de nos territoires.

Tout en restant à votre disposition pour un éventuel complément d'information, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération.

**Marie Renée OGET**  
  
Députée Maire de Treffrin